

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mercredi 19 mai 2010 à 20 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

La conseillère Nathalie Bélanger est absente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. Demandes de dérogations mineures
- 2.1 38, route du Fleuve Est
- 2.2 7, rue Bellevue
- 2.3 50, rue Dechamplain
- 2.4 182, Route 132 Ouest
3. Présentation de P.I.I.A.
- 3.1 135, route du Fleuve Est
- 3.2 42, route du Fleuve Ouest
- 3.3 165, route du Fleuve Ouest
4. Avis de motion pour amender le règlement numéro R-2008-92 (tarification)
5. Offre de services BPR
6. Reddition de compte – TECQ
7. Remboursement branchement aqueduc / égout
8. Affichage sortie 629 autoroute 20
9. Ponts payants rue Saint-Pierre / groupe Chanter la vie
10. Demande de participation au dépliant touristique
11. Concert au profit des Fabriques
12. Affaires nouvelles
13. Camion incendie
14. Réparation bâtiments de la Promenade
- 14.1 Tarification pour travaux de redressement du ruisseau Isaac St-Laurent
15. Période de questions
16. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2010-05-161 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2. Demandes de dérogations mineures

2.1 38, route du Fleuve Est

2010-05-162 Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Victor Laplante et madame Julienne Dechamplain pour la propriété du 38, route du Fleuve Est étant constituée du lot 3 464 434 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4178-09-0198, à l'effet de permettre la réalisation d'un aménagement paysager dans la

bande de protection riveraine, comprenant deux terrasses de pierres à 5 mètres de la ligne des hautes eaux;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Luceville a adopté le règlement 93-199 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation forcerait le propriétaire à modifier l'aménagement paysager;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que l'aménagement proposé prévoit deux emplacement voués au stationnement hors rue qui sont implantés entre 9.75 mètres et 15 mètres de la ligne des hautes eaux, ce que le comité considère comme mineur;

Considérant que les terrasses implantées à 5 mètres de la ligne des hautes eaux sont des aménagements que le comité ne considère pas comme mineurs;

Considérant que la dérogation, tel que présentée ne respecte pas totalement les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent des modifications au plan proposé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure aux requérants aux conditions suivantes : qu'une modification soit apportée à leur plan afin de prévoir un aménagement différend qui comprendrait les aires de stationnement hors rue et les pas perdus qui sont actuellement prévus, en éliminant les terrasses de pierres et en prévoyant une renaturalisation de la rive sur le premier mètre à partir du haut du mur de soutènement. Une fois que ce plan sera produit l'inspectrice pourra émettre le permis en conséquence.

2.2 7, rue Bellevue

2010-05-163

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Vignola pour la propriété du 7, rue Bellevue étant constituée du lot 3 465 925 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4176-96-1250, à l'effet de permettre la rénovation de la toiture de la maison mobile qui amènerais la hauteur totale du bâtiment à 4.5 mètres, alors que le maximum prescrit est de 3.5 mètres;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Luceville a adopté le règlement 93-199 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas d'avoir un toit en pente sans dépasser la hauteur minimale permise, ce qui empêche le propriétaire de régler les problèmes occasionnés par l'accumulation de neige sur le toit plat, ce qui de l'avis du comité constitue un préjudice sérieux;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le comité considère la dérogation comme mineure puisque les bâtiments voisins ont tous une hauteur semblable à la hauteur demandée par la requérante;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure demandée par madame Vignola;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure telle que décrite précédemment.

2.3 50, rue Dechamplain

2010-05-164

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robin Parent pour la propriété du 50, rue Dechamplain étant constituée du lot 3 464 725 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4277-91-9665, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage dont un coin est à 0.36 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Luceville a adopté le règlement 93-199 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation forcerait le propriétaire à déplacer ou démolir le bâtiment, ce qui de l'avis du comité constitue un préjudice sérieux;

Considérant que la construction du garage a fait l'objet d'un permis de construction émis le 1^{er} mai 1981;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le comité considère la dérogation comme mineure;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée telle de décrite précédemment.

2.4 182, Route 132 Ouest

2010-05-165

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Dechamplain et monsieur Sylvain Dechamplain, représentants de la succession de madame Marie-Rita Roy pour la propriété du 182, route 132 Ouest étant constituée du lot 3 689 276 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-11-5019, à l'effet de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 62 mètres, alors que le minimum prescrit au règlement 347-93 est de 75 mètres;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement 352-93 sur les dérogations mineures;

Considérant que le propriétaire ne peut pas former un lot pour la résidence déjà érigée sans empiéter dans le tracé projeté d'une rue identifié au plan d'urbanisme, et qu'il lui est donc impossible de se conformer au règlement;

Considérant que le règlement de lotissement R-2009-115 qui a été adopté par le conseil le 20 avril 2010 prescrira une profondeur minimale de 45 mètres et que le lot projeté sera alors conforme;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le comité considère la dérogation comme mineure;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée telle de décrite précédemment.

3. Présentation de P.I.I.A.

3.1 135, route du Fleuve Est

2010-05-166

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Sylvie Chavanel et monsieur Michel Huard pour la propriété du 135, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 318 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4179-93-9234, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le revêtement du bâtiment principal sera en déclin de bois de couleur rouge bourgogne;

Considérant que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

Considérant que le bâtiment sera implanté avec le souci de préserver la vue des propriétaires voisins sur le Fleuve Saint-Laurent, l'Anse aux Coques et L'église de Sainte-Luce;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs à l'architecture et à l'implantation d'un nouveau bâtiment prévus au règlement sur les PIIA numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le PIIA présenté par madame Chavanel et monsieur Huard;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le PIIA tel que décrit précédemment.

3.2 42, route du Fleuve Ouest

2010-05-167

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Marco Normandeau pour la propriété du 42, route du Fleuve Ouest, étant constituée des lots 3 689 255 et 3 689 256 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-22-1571, à l'effet de permettre le nivellement du terrain et la coupe de 7 arbres;

Considérant que les arbres que le requérant prévoit couper sont soit nuisibles aux bâtiments, soit morts ou malades ;

Considérant que le terrain présente actuellement un mur de soutènement qui est en mauvais état;

Considérant que les travaux visent à améliorer l'apparence générale de l'aménagement du terrain;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs à l'aménagement extérieur prévus au règlement sur les PIIA numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le PIIA présenté par monsieur Normandeau;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le PIIA présenté par monsieur Normandeau tel que décrit précédemment.

3.3 165, route du Fleuve Ouest

2010-05-168

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Alain Dumais, pour la propriété du 165, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 525 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3777-39-8851, à l'effet de permettre la démolition de la galerie arrière existante et son remplacement par une terrasse en inter-blocs;

Considérant que la nouvelle galerie aura les mêmes dimensions que la galerie existante et sera en inter-blocs;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant prévus au règlement sur les PIIA numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le PIIA présenté par monsieur Dumais;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le PIIA présenté par monsieur Dumais tel que décrit précédemment.

4. Avis de motion pour amender le règlement numéro R-2008-92 (tarification)

2010-05-169

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Ovila Soucy à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour amender le règlement numéro R-2008-92 concernant les différentes tarifications à appliquer sur le territoire de la municipalité notamment au niveau des dérogations mineures.

5. Offre de services BPR

2010-05-170

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Réjean Turgeon de la firme BPR en date du 3 mai 2010 concernant des relevés topographiques et mise en plan en vue de la réfection de services d'eau et d'égout sur les rues Saint-Elzéar et Saint-Charles. Les honoraires professionnels prévus pour la réalisation de ce travail sont de 3 550 \$ avant taxes.

6. Reddition de compte – TECQ

2010-05-171

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce entérine les travaux présentés dans le cadre du programme de taxes sur l'essence et contribution du Québec volet reddition de compte en ce qui a trait aux ouvrages de priorité 3, concernant le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées.

7. Remboursement branchement aqueduc / égout

2010-05-172

Considérant que monsieur Daniel Gagnon a dû effectuer deux branchements à l'aqueduc et l'égout pour sa propriété du 63, rue Émile-Dionne soit en 2007 et en 2009;

Considérant que lors du premier branchement l'installation aurait dû être définitive ce qui ne fut pas le cas;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'un remboursement de l'ordre de 1 657.64 \$ soit versé à monsieur Daniel Gagnon.

8. Affichage sortie 629 autoroute 20

2010-05-173

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la proposition de la compagnie JYC Désing pour la production d'une enseigne d'accueil à être installée en bordure de la Route 298 à la sortie 629 de l'autoroute 20 au montant de 6 237 \$ plus taxes soit et est approuvée.

9. Ponts payants rue Saint-Pierre / groupe Chanter la vie

2010-05-174

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'autoriser les jeunes du groupe Chanter la vie à tenir deux ponts payants dans le secteur Luceville face au garage municipal le 22 mai 2010 ainsi que le 13 juin 2010. Les organisateurs de ces ponts payants doivent se tenir responsable de la sécurité lors de la tenue de l'évènement.

10. Demande de participation au dépliant touristique

2010-05-175

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce participe à la production d'un dépliant touristique dont la promotion est faite par l'Association des gens d'affaires de Sainte-Luce. Le coût de cette participation est de 265 \$. La Municipalité de Sainte-Luce désire voir l'épreuve du dépliant avant sa production pour vérifier s'il y a des corrections à apporter.

11. Concert au profit des Fabriques

2010-05-176

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de faire un don de 100 \$ dans le cadre du concert organisé au profit des Fabrique-Notre-Dame-de-la-Paix et Fabrique de Sainte-Luce.

12. Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est inscrit à cet item de l'ordre du jour.

13. Camion incendie

2010-05-177

Considérant la résolution numéro 2010-03-69 du conseil de la Municipalité de Sainte-Luce par laquelle la Municipalité de Sainte-Luce procédait à l'acquisition

d'un camion de marque Inter année de fabrication 1998 comme camion incendie de la compagnie Garage Raymond Turcotte et Fils Inc. au montant de 21 446.25 \$ incluant toutes les taxes applicables;

Considérant que ledit camion a été livré à la Municipalité de Sainte-Luce;

Considérant la garantie donnée par Garage Raymond Turcotte et Fils Inc. en date du 19 mai 2010 concernant des tests d'huile à moteur à effectuer et le suivi à faire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la somme de 21 446.25 \$ soit versée à la compagnie Garage Raymond Turcotte et Fils Inc.

14. Réparation bâtiments de la Promenade

2010-05-178

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'engager la compagnie Construction April de Mont-Joli pour la réfection des bâtiments de la Promenade de l'Anse-aux-Coques. Le tarif horaire sera de 56.15 \$ plus 15 % pour frais d'administration.

14.1 Tarification pour travaux de redressement du ruisseau Isaac St-Laurent

2010-05-179

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Fidèle Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté concernant la tarification pour les travaux de redressement du ruisseau Isaac St-Laurent.

15. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

16. Fermeture de la séance

2010-05-180

Il est proposé par monsieur Ovilva Soucy et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier